



COMMUNE DE PLOEMEL

Pôle Enfance Jeunesse – Vie Scolaire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du SERVICE JEUNESSE :

ESPACE JEUNES

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement du Service Jeunesse en cohérence avec le projet éducatif communal. Il est susceptible d'être revu chaque année en fonction des évolutions du service.

Le Service comprend : - L'Espace Jeunes de Ploemel (EJP)

COORDONNEES DU SERVICE JEUNESSE

Les bureaux du Service Jeunesse se situent à l'Espace Jeunes de Ploemel
5 rue Joseph LE PÉVÉDIC – 56400 PLOEMEL

Le directeur de l'Espace Jeunes est joignable :

- ✉ Par mail à l'adresse suivante : service.jeunesse@ploemel.fr
- ☎ Par téléphone au 07.88.16.76.38

La Responsable du Pôle Enfance Jeunesse – Vie Scolaire est joignable :

- ✉ Par mail à l'adresse suivante : responsable.enfance.jeunesse@ploemel.fr
- ☎ Par téléphone au 02.97.06.21.96

SOMMAIRE

COORDONNEES DU SERVICE JEUNESSE	1
SOMMAIRE	2
ARTICLE 1. CONDITIONS D'ACCES, INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS.....	3
1.1. <i>Horaires</i>	3
1.2. <i>Conditions d'admissions</i>	3
1.3. <i>Inscriptions et annulations</i>	4
<i>Toute présence à une activité sans inscription engendrera la facturation d'une majoration.</i>	4
ARTICLE 2. TARIFICATION, FACTURATION ET MODES DE PAIEMENT.....	5
2.1. <i>Tarification</i>	5
2.2. <i>Facturation</i>	5
2.3. <i>Modes de paiements</i>	6
ARTICLE 3. ASSURANCES, PRISE EN CHARGE ET RESPONSABILITE	6
3.1. <i>Assurances</i>	6
3.2. <i>Responsabilités</i>	6
ARTICLE 4. SANTE ET SECURITE	7
4.1. <i>Suivi sanitaire</i>	7
4.2. <i>Protocoles de soins</i>	8
ARTICLE 5. PERTE OU VOL D'OBJETS OU EFFETS PERSONNELS.....	8
ARTICLE 6. DISCIPLINE ET RESPECT.....	8
EXECUTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	9

Article 1. Conditions d'accès, inscriptions et réservations

1.1. Horaires

L'Espace Jeunes de Ploemel (EJP) est ouvert aux jeunes scolarisés au collège et au lycée (jusqu'à la veille de leur majorité) :

En période scolaire :

- Les mercredis de 14h à 18h
- Les vendredis de 16h30 à 18h30 + en soirée selon le programme d'animation
- Les samedis de 14h à 18h

Durant les vacances scolaires :

- Du lundi au vendredi, horaires variables selon les activités.

Les horaires et lieux de rendez-vous peuvent varier selon le programme d'animation.

1.2. Conditions d'admissions

Pour pouvoir être pris en charge, le jeune doit :

- Être préalablement inscrits auprès du Service Jeunesse avec un Dossier Unique d'Inscription (DUI)
- Avoir rempli et signé la charte avec les autorisations de sorties de l'EJP (signature du jeune et des parents)

Si le jeune fréquentait déjà le Service Enfance en école primaire (*restauration scolaire et/ou accueil de loisirs péri et extrascolaire*) : il possède déjà une DUI. Il suffit de valider sa mise à jour en vérifiant les coordonnées et en mettant à jour la copie des vaccins + l'attestation d'assurance pour l'année en cours.

Si le jeune n'a jamais fréquenté les activités du Service Enfance : les familles doivent contacter le Service Jeunesse afin d'obtenir les identifiants qui leur permettront d'accéder au portail famille et compléter les informations nécessaires :

- La fiche de renseignements (adultes et jeunes)
- La fiche sanitaire
- Les autorisations parentales (droit à l'image, personnes habilitées à venir chercher le jeune...)
- L'attestation de quotient familial (obligatoire pour pouvoir bénéficier de la tarification modulée)
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile

Le jeune doit obligatoirement être à jour dans ses vaccins pour pouvoir accéder aux différentes activités de l'Espace Jeunes. La copie du carnet de santé ou sa mise à jour sont donc obligatoires pour valider le Dossier Unique d'Inscription (DUI).

Une fois le DUI validé par le Service Jeunesse, les parents peuvent ensuite procéder aux inscriptions.

Le DUI et la charte sont valables pour l'année scolaire en cours. La mise à jour devra être validée à chaque rentrée scolaire.

Tout changement de situation en cours d'année (adresse, téléphone, personnes habilitées à récupérer l'enfant, ...) doit être signalé via le portail famille et sera validé par le Service Jeunesse.

Pour les familles ne disposant pas d'un accès internet, des ordinateurs sont disponibles à la médiathèque pendant les horaires d'ouverture ; vous pouvez aussi vous rapprocher du Service Enfance-Vie scolaire.

1.3. Inscriptions et annulations

Des inscriptions sont nécessaires et obligatoire pour les activités spécifiques, les sorties et les soirées. Il n'y a pas d'inscription pour les temps d'accueil libre.

Les inscriptions se font directement auprès de l'Espace Jeunes lors des horaires d'ouverture de la structure ou par mail à l'adresse **service.jeunesse@ploemel.fr**, en précisant le nom et la classe du jeune, ainsi que ses choix par ordre de priorité. Comme les places sont limitées, des groupes seront effectués de façon à permettre à chacun de profiter d'une activité et si possible en fonction des âges.

Le taux d'encadrement règlementaire est d'un animateur pour 12 jeunes. Lors des sorties, le nombre de places peut être réduit à 8 places si cela nécessite un transport en minibus (9 places).

Les inscriptions sont clôturées :

- Au plus tard 5 jours ouvrés avant la date choisie pour les mercredis/vendredis/samedi en période scolaire
- Selon la date inscrite sur le programme d'animation pour les vacances

Passé le délai, les inscriptions sont sous réserve de places disponibles et les réservations sont dues. L'annulation est possible en cas de maladie, sur présentation d'un justificatif dans les 48h.

Sous conditions particulières, certaines situations peuvent être reconsidérées. Il convient alors de contacter le service jeunesse.

Toute activité peut être remplacée ou annulée si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant ou si les conditions météorologiques ne le permettent pas.

Toute présence à une activité sans inscription engendrera la facturation d'une majoration.

Article 2. Tarification, facturation et modes de paiement

2.1. Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et sont susceptibles d'être revus chaque année. Pour connaître le détail des tarifs, se référer à la grille tarifaire en vigueur, consultables sur le portail famille et le site de la commune.

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial. A défaut de présentation de l'attestation QF ou justificatifs de ressources, le tarif le plus élevé sera appliqué. En cas de changement de Quotient Familial en cours d'année, la famille doit en avertir le Service Jeunesse pour la prise en compte du nouveau quotient familial (fournir la nouvelle attestation). La commune se réserve le droit d'effectuer des contrôles de quotient dans l'année de façon aléatoire.

Seules les familles concernées par une des situations ci-dessous peuvent bénéficier d'une tarification modulée en fonction des ressources sur la base du Quotient Familial :

- Résidant à Ploemel
- Résidant hors commune mais dont un parent peut justifier d'un employeur basé sur la commune
- Résidant hors commune mais dont un des parents travaille pour la commune

Toute inscription au Service Jeunesse déclenche la facturation d'une adhésion annuelle. Le montant de la cotisation est valable pour l'année scolaire en cours, quelque soit la date d'inscription du jeune. Elle sera à renouvelée chaque année scolaire.

2.2. Facturation

Les factures sont adressées mensuellement.

Toute facture inférieure à 15€ sera reportée le mois suivant, selon l'article D1611-1 du CGCT du 7 avril 2017 à exception faite de :

- Fin de l'année scolaire (facture du mois de juin + premiers jours de juillet)
- Fin de l'année civile (facture du mois de décembre)

Une facture ne peut pas être recalculée. En cas de modification de facture (régulation, changement de quotient), un avoir sera reporté sur une prochaine facture ou un remboursement sera effectué si la famille n'est plus utilisatrice des services.

2.3. Modes de paiements

Plusieurs modes de paiement sont possibles :

- Prélèvement automatique,
- Paiement PayFIP
- Directement à la trésorerie d'Auray.

Si vous optez pour le prélèvement automatique, il se fera sur l'ensemble des services facturés (le paiement en chèques vacances ne pourra donc pas être accepté).

Article 3. Assurances, prise en charge et responsabilité

3.1. Assurances

La commune a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.

Chaque jeune inscrit doit obligatoirement bénéficier de la couverture d'une assurance responsabilité civile garantissant les dommages créés aux tiers.

Il est recommandé d'avoir une assurance individuelle accident (assurance scolaire et/ou extrascolaire).

3.2. Responsabilités

La responsabilité du Service Jeunesse est engagée dès l'instant où les jeunes signalent leur présence à un membre de l'équipe d'encadrement.

Les parents qui déposent leurs enfants sont tenus de les confier à un animateur de l'Espace Jeunes. La mairie décline toute responsabilité envers les jeunes qui seront laissés seuls devant l'Espace Jeunes.

Seuls les jeunes dont les parents ont signé une autorisation de sortie auprès du Service Jeunesse pourront partir seuls.

Seules les personnes mentionnées par les parents dans le dossier d'inscription comme pouvant venir chercher leur enfant seront autorisées à le faire. Une pièce d'identité peut leur être demandée.

Les temps d'accueil libres :

Dans le cadre des temps d'accueil libre, les jeunes sont libres d'entrer et de sortir lorsqu'ils le souhaitent, dès lors qu'ils ont reçu l'autorisation parentale. La responsabilité de l'Espace Jeunes n'est plus engagée dès le départ volontaire des jeunes.

La direction se réserve le droit de refuser l'entrée à des jeunes si le quota d'encadrement en vigueur n'est pas respecté.

Les activités spécifiques, sorties et soirées (sur inscription uniquement) :

Les jeunes sont sous la responsabilité de la structure jusque l'heure de fin de l'activité, de la sortie ou de la soirée.

- **Pour les jeunes autorisés à rentrer seuls** : la responsabilité de l'Espace Jeunes n'est plus engagée dès le départ du jeune.

- **Pour les jeunes non autorisés à rentrer seuls** : en cas de retard, les parents doivent prévenir l'Espace Jeunes et indiquer une personne à contacter pour venir chercher le jeune. Seules les personnes mentionnées par les parents comme pouvant venir chercher leur enfant seront autorisées à le faire. Elles devront pouvoir justifier de leur identité. Si l'un des parents n'est pas autorisé à récupérer son enfant, une copie de la décision de justice devra être fournie à la direction.

La Municipalité se réserve le droit de prévenir la gendarmerie dans le cas d'un retard excessif ou si les parents ne peuvent être joints.

Si l'heure de fin de activités spécifiques est antérieure à l'heure de fermeture de la structure, les jeunes inscrits à l'activité pourront rentrer plus tôt uniquement sur autorisation parentale transmise à l'équipe d'animation.

Article 4. Santé et sécurité

4.1. [Suivi sanitaire](#)

Tout enfant vivant en collectivité est soumis aux vaccinations en fonction du calendrier prévu par les textes légaux.

Aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'encadrement. Les traitements médicaux prescrits à un jeune peuvent donnés **si et seulement si** :

- Les médicaments sont fournis dans leur boîte d'origine avec la notice
- S'ils sont accompagnés d'une ordonnance médicale.

Il est également obligatoire pour les familles de noter le nom du jeune sur chaque boîte. Le traitement et la prescription doivent être remis au directeur, à son adjoint ou à l'animateur responsable.

4.2. Protocoles de soins

En cas d'incident considéré comme bénin (coup ou choc léger, écorchures ...) : le jeune sera pris en charge par le personnel habilité du service jeunesse (titulaire d'un diplôme de formation aux premiers secours). Les représentants légaux en sont informés.

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. La direction se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgences.

Le Service Jeunesse ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si les numéros composés ne sont plus en service. Il est souhaitable de communiquer, lors de l'inscription, les coordonnées de personnes ressources joignables aux heures d'ouverture des accueils.

Article 5. Perte ou vol d'objets ou effets personnels

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter de porter ou d'apporter tout objet de valeur.

Les jeunes et leur famille sont seuls responsables de ce qu'ils apportent. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations des vêtements, bijoux, jouets ou jeux, même commis à l'intérieur des locaux, lors d'activités extérieures ou de trajets. Les animateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de la perte ou de l'oubli des affaires personnelles du jeune.

Article 6. Discipline et respect

L'accès à la structure et aux activités est conditionné par la connaissance et le respect de ce document.

Pour permettre au jeune de bien vivre les temps d'accueil et d'animation, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite. Les attitudes, agressions verbales ou physiques ne sont aucunement tolérées et seront sanctionnées.

Les jeunes accueillis doivent respecter leurs camarades, le personnel, le matériel et les locaux.

En cas de non-respect du règlement (de la part des parents ou du jeune), la mairie se réserve le droit d'appliquer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

En cas de dégradation, une compensation peut être demandée aux parents.

La consommation d'alcool, de tabac ou de substances illicites est interdite au sein de l'Espace Jeunes, des sorties ou des activités organisées. Aucune personne en état d'ébriété ne sera acceptée.

L'usage des téléphones portable est toléré dans la limite du respect d'autrui.

EXECUTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le seul fait d'inscrire un enfant au Service Jeunesse constitue pour les parents et le jeune une acceptation de ce règlement.

La réglementation applicable à toute situation exceptionnelle, de type crise sanitaire est susceptible de compléter ou de se substituer au présent document.

Délibération N°2019/76 du 13/09/2019

Mise à jour le 22/06/2023